



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

directeurs d'école

Question écrite n° 3982

## Texte de la question

Mme Barbara Pompili appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les emplois de vie scolaire (EVS) qui occupent des fonctions très diverses au sein de l'éducation nationale : aide aux élèves handicapés ; assistance administrative, notamment aux directeurs d'école primaire ; aide à l'accueil, à la surveillance et à l'encadrement des élèves ; participation à l'encadrement des sorties scolaires ; aide à la documentation ; aide à l'animation des activités culturelles, artistiques ou sportives ; aide à l'utilisation des nouvelles technologies. À chacun de ces niveaux, les EVS effectuent un travail jugé essentiel par les responsables d'établissements, les équipes pédagogiques et les représentants des parents d'élèves. Concernant plus particulièrement les directeurs d'école, les tâches administratives pour la gestion des écoles ne cessent de croître et ne peuvent être assurées quotidiennement par le seul directeur d'école. Les EVS constituent un soutien indispensable : gestion des appels téléphoniques et des courriels, du courrier électronique, contact avec les familles et les partenaires, organisation d'ateliers, impression et diffusion des notes de service, accompagnement aux sorties scolaires... D'où l'inquiétude des directeurs d'écoles quant aux conséquences de la suppression de cette aide administrative pour le bon fonctionnement des écoles. Aussi, elle lui demande s'il envisage de renforcer ces accompagnements essentiels et donc les emplois de vie scolaire (EVS).

## Texte de la réponse

Lors de sa prise de fonction, le ministre de l'éducation nationale a pu constater que le précédent Gouvernement n'avait pas assuré le financement des renouvellements de contrats uniques d'insertion, mettant en difficulté les écoles et établissements scolaires qui disposent d'une assistance à la direction et poussant ainsi brutalement au chômage les personnels concernés. Pour enrayer au plus vite la dégradation du climat dans les écoles et redonner confiance à des personnels parfois désabusés, le Gouvernement a mobilisé dès cette rentrée des moyens nouveaux. 12000 contrats uniques d'insertion ont été créés pour faire face à la majorité des besoins de reconduction pour l'assistance administrative aux directeurs d'école et à la vie scolaire dans les collèges et lycées et pour compléter le dispositif pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap. Toutefois, l'effort consenti aujourd'hui devra également s'accompagner d'une amélioration de la formation de ces personnels, comme d'une résorption de leur précarité. Dans le même temps, sera donc engagée une réflexion sur la professionnalisation de l'aide humaine en milieu scolaire. Au sein du ministère de l'éducation nationale, conformément aux règles de déconcentration, il appartient au recteur d'académie d'assurer la répartition des moyens disponibles selon les priorités définies localement, en concertation avec les directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, et de procéder à la dotation des départements placés sous son autorité en tenant compte des situations spécifiques de chacun d'eux. Le choix du renouvellement des contrats jusqu'à la limite de la durée légale de 24 mois est majoritairement opéré par les employeurs de l'éducation nationale (Directions départementales de l'éducation nationale et Etablissements publics locaux d'enseignement) qui bénéficient des compétences acquises par ces personnels tout en permettant à ces derniers de compléter et valoriser leur expérience.

## Données clés

**Auteur** : [Mme Barbara Pompili](#)

**Circonscription** : Somme (2<sup>e</sup> circonscription) - Écologiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 3982

**Rubrique** : Enseignement maternel et primaire : personnel

**Ministère interrogé** : Éducation nationale

**Ministère attributaire** : Éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [11 septembre 2012](#), page 4968

**Réponse publiée au JO le** : [16 octobre 2012](#), page 5741